



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement des véhicules

OBJET : stationnement et circulation interdits - prolongation de travaux sur réseau HTA - rue Renon, avenue Aubert
si

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code pénal ;
VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 4 octobre 2023 par la société BIR, concernant une prolongation de neutralisation de stationnement et de circulation pour travaux sur le réseau électrique HTA, rue Renon et avenue Aubert ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement et de la circulation dans ces voies tout en assurant et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Entre le 31 octobre 2023 à 17h00 et le 22 novembre 2023 à 17h00, sur une période de 2 jours :

Le stationnement est interdit :

- . **rue Renon** – des deux côtés de la voie ;
- . **avenue Aubert** - dans la section allant de la rue Renon jusqu'à l'avenue de Paris

– côté pair.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

La circulation s'effectue par demi-chaussée au carrefour des rues Massue et Renon.

La circulation est interdite entre 8h et 17h00 :

- . **rue Renon** dans la section allant de la rue Massue jusqu'à l'avenue Aubert.

Seuls les véhicules de secours et des riverains possédant un garage sont autorisés à emprunter cette section de voie.

ARTICLE II - L'entreprise BIR, 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE VII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.